



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 100-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.292

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)
Zumbrunn (Brienz BE, UDC)
Blatti (Oberwil i. S., UDF)
Gfeller (Schangnau, UDC)
Fischer (Bätterkinden, UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)
Amstutz (sans parti)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Collecte de données sur les forêts protectrices menacées

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Au moyen de mesures appropriées, il convient de déterminer sur l'ensemble du territoire, où dans le canton de Berne les mesures sylvicoles dans les forêts protectrices sont actuellement rendues impossibles par les dégâts dus au gibier.
2. En outre, il s'agit de préciser quelles surfaces de forêts protectrices d'objets du canton caractérisées par un potentiel d'action protectrice de catégorie 1 à 4 sont concernées depuis une période prolongée par un problème de rajeunissement et comment le besoin d'action prioritaire correspondant est pris en compte pour garantir la fonction protectrice de la forêt.

Développement :

Dans le canton de Berne, les endroits où les interventions sylvicoles dans la forêt protectrice sont impossibles en raison de l'impact sévère du gibier n'ont pas encore été recensés. Il existe un certain nombre d'exemples dans l'Oberland où seul le vieux bois remplit les critères NaiS (= gestion durable des forêts de protection), car aucun ou trop peu de jeunes arbres ont pu croître en raison des dégâts massifs causés par le gibier. Les interventions sylvicoles n'y sont plus possibles. Ces cas graves sont des « angles morts » et, jusqu'à présent, ne sont pas recensés dans l'expertise des dégâts du gibier. Le canton de Berne doit s'assurer que les forêts protectrices

d'objets (FPO) caractérisées par un potentiel d'action protectrice de catégorie 1 à 4 sont suffisamment saines pour garantir durablement leur fonction. À ce jour, il manque également des données à large échelle recensant l'ampleur des dégâts sur le rajeunissement.

L'expertise des dégâts du gibier est effectuée tous les deux ans et représente une photographie de la situation. En l'état, elle ne montre pas les endroits affectés depuis longtemps par des difficultés de rajeunissement. Ce problème est particulièrement grave dans les régions forestières de protection d'objets et se répercute sur les possibilités sylvicoles des propriétaires. Les plantations deviennent une nécessité en raison du manque de rajeunissement naturel, afin de garantir durablement la fonction de forêt protectrice.

Le canton doit donc aussi montrer à quels endroits la forêt protectrice d'objets présente depuis longtemps des difficultés de rajeunissement (selon l'expertise des dégâts du gibier), même si des interventions sylvicoles sont encore possibles sans enfreindre les critères NaiS. Il faut clarifier le besoin d'action prioritaire découlant de ces circonstances et la manière dont le canton peut y faire face et garantir à l'avenir la fonction protectrice de la forêt.

Motivation de l'urgence : l'influence du gibier rend impossible toute intervention sylvicole dans certaines forêts protectrices d'objets sans enfreindre les critères NaiS (= gestion durable des forêts de protection). Jusqu'à présent, le canton ne dispose d'aucun recensement à large échelle de cette situation. Une action immédiate est nécessaire. Le canton de Berne doit en outre montrer où, selon l'expertise des dégâts du gibier, il existe depuis longtemps des difficultés de rajeunissement et où cela a des conséquences sur les possibilités sylvicoles des propriétaires.

Destinataires

– Grand Conseil